



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Assurance des soins dentaires (Z)

Conditions spéciales en complément des CGA
Edition 01.2025

Contrat

But Z art. 1

Nous versons des contributions aux coûts des traitements dentaires, des mesures d'orthodontie et des corrections de défauts de positionnement des dents.

Variantes d'assurance Z art. 2

Vous êtes assuré conformément à la classe de prestations (Cp) mentionnée sur votre police.

Prestations pour des traitements dentaires, des mesures d'orthodontie et des corrections de défauts de positionnement des dents:

- Cp 0 50 %, max. CHF 300.– par année civile
- Cp 1 50 %, max. CHF 500.– par année civile
- Cp 2 50 %, max. CHF 1'000.– par année civile
- Cp 3 75 %, max. CHF 1'500.– par année civile
- Cp 4 75 %, max. CHF 2'000.– par année civile

Pour les mesures d'orthodontie et des corrections de défauts de positionnement des dents jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, les frais de traitement sont remboursés à 75 %, sans montant limite.

Prestations exclusivement pour des mesures d'orthodontie et des corrections de défauts de positionnement des dents:

- Cp 5 75 %, au max. CHF 10'000.– par année civile pour des mesures d'orthodontie et des corrections de défauts de positionnement des dents.
- Cp 6 75 %, au max. CHF 10'000.– par année civile pour des mesures d'orthodontie et des corrections de défauts de positionnement des dents.

La Cp 6 ne peut être assurée qu'en combinaison avec l'assurance des soins Plus (Cp 1 ou Cp 2). Une résiliation ultérieure de l'assurance des soins Plus (Cp 1 ou Cp 2) par vous ou par nous vaut également pour la Cp 6.

Délais Z art. 3

- ¹ Sont assurés les traitements qui sont appliqués au plus tôt à l'échéance de 6 mois à compter du début du contrat.
- ² Un délai d'attente de 12 mois doit être observé pour les traitements suivants:
 - orthopédie dento-faciale (notamment les traitements de défauts de positionnement des dents et de malformations de la mâchoire);
 - travaux prothétiques (tels que les couronnes, dents à pivots, barres, crochets, attelles, ponts, prothèses partielles et totales, y compris les compléments, provisoires et réparations);
 - assainissements de la dentition en raison d'une intolérance à l'amalgame.



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Augmentation de couverture Z art. 4

En cas de passage dans une classe de prestations plus élevée, les délais fixés à l'art. 3 sont applicables pour les prestations supplémentaires. Pendant ces délais, le droit aux anciennes prestations d'assurance de la classe inférieure reste inchangé.

Prestations

Délimitation Z art. 5

Pour les traitements qui s'étendent sur deux ou sur plusieurs années civiles, les prestations sont versées au prorata du temps.

Classes d'âge

Changement de classe d'âge Z art. 6

Le montant de la prime de votre assurance complémentaire est tarifié en fonction de l'âge. De façon générale, le passage à une classe d'âge supérieure s'accompagne d'une augmentation de la prime. Celui-ci a lieu le 1^{er} janvier de l'année où vous atteignez l'âge déterminant pour le changement de classe.

Pour les CP 0–4, les classes d'âge sont les suivantes: 0–5 ans; 6–10; 11–18; 19–25; 26–30; 31–35; 36–40; 41–45; 46–50; 51–55; 56–60; 61–65; à partir de 66 ans.

Pour le CP 5, les classes d'âge sont les suivantes: 0–18 ans; 19–25 ans; à partir de 26 ans.

Pour le CP 6, les classes d'âge sont les suivantes: 0–10 ans; 11–18 ; 19–25 ans; à partir de 26 ans.

Berne, 1^{er} juillet 2024
KPT Assurances SA



Assurance complémentaire des soins dentaires

Une couverture optimale pour votre santé dentaire.
Calculez votre prime – kpt.ch/assurance_dentaire